

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

#### **Prolongation de la consultation – Bourse de Montréal Inc. – Modification des Règles de la Bourse afin de clarifier la structure de gouvernance de la Division de la réglementation de la Bourse**

Le 23 mars 2017, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié pour consultation le projet, déposé par la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), de modifications à ses règles visant à clarifier la structure de gouvernance de sa Division de la réglementation (le « projet »).

L'Autorité prolonge la période de consultation jusqu'au **5 juin 2017** afin de permettre aux personnes intéressées de considérer le projet.

L'objectif du projet est de faire correspondre plus étroitement la gouvernance de la Division de la réglementation avec les pratiques d'autres bourses de contrats à terme et d'options à l'échelle mondiale et de refléter plus adéquatement l'esprit de la structure de gouvernance prescrit par la décision de reconnaissance de la Bourse rendue par l'Autorité (décision n° 2012-PDG-0075 du 2 mai 2012, Bulletin de l'Autorité du 3 mai 2012, vol. 9, n° 18, section 7.5).

Les textes sont disponibles aux pages 437 et suivantes de la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité du 23 mars 2017, vol. 14, n° 11.

#### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le **5 juin 2017**, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.gc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.gc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Maxime Lévesque  
Analyste aux OAR  
Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4324  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4324  
Télécopieur : 514 873-7455  
Courrier électronique : [maxime.levesque@lautorite.gc.ca](mailto:maxime.levesque@lautorite.gc.ca)

Catherine Lefebvre  
Analyste expert aux OAR

Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
 Autorité des marchés financiers  
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4348  
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348  
 Télécopieur : 514 873-7455  
 Courrier électronique : [catherine.lefevre@lautorite.qc.ca](mailto:catherine.lefevre@lautorite.qc.ca)

### 7.3.2 Publication

**DÉCISION N° : 2017-SMV-0021**

**DOSSIER N° : 1487**

**OBJET : Services de dépôt et de compensation CDS inc.**

**Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS et des critères d'admissibilité des titres – Fin de l'admissibilité des certificats matériels aux fins de dépôt à la CDS**

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée, ayant alors la dénomination sociale de Corporation d'Acquisition Groupe Maple, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ces deux dernières entités étant collectivement désignées la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « décision de reconnaissance »);

Vu la nécessité, pour la CDS, d'obtenir l'approbation de l'Autorité pour toutes modifications importantes aux Règles de la CDS en vertu du paragraphe 32.2 de la décision de reconnaissance;

Vu la demande, déposée le 25 novembre 2016 par la CDS, afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS visant à spécifier les critères d'admissibilité d'une émission de titres sans certificat et de retirer ou annuler toutes mentions relatives à la possibilité, pour un émetteur, de soumettre des certificats matériels de titres à la CDS (ensemble, les « modifications »), et ce, à partir du 31 août 2017;

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par son comité d'analyse du développement stratégique le 24 novembre 2016;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction des chambres de compensation et la recommandation de la directrice principale de l'encadrement des structures de marché d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 21 avril 2017.

Gilles Leclerc  
 Surintendant des marchés de valeurs